

## Article 1er du décret n°96-333 du 10 avril 1996 relatif à la sécurité des consommateurs en ce qui concerne les échelles portables, escabeaux et marchepieds

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Ce décret précise des exigences de sécurité pour les utilisateurs d'échelles portables, d'escabeaux et de marchepieds.

## Article 1er du décret n°96-333 du 10 avril 1996 relatif à la sécurité des consommateurs en ce qui concerne les échelles portables, escabeaux et marchepieds

Les échelles portables, les escabeaux et marchepieds, à l'exception de ceux de ces produits exclusivement destinés à un usage professionnel déterminé nécessitant une construction spécifique adaptée à cet usage, ne peuvent être importés, détenus en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, mis en vente, vendus, mis en location ou distribués à titre gratuit que s'ils répondent aux conditions fixées par le présent décret.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Utiliser des échelles portables en sécurité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quand est-il autorisé de travailler à l'échelle ou à l'escabeau ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)